

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022
DÉLIBÉRATION N° 2022-36

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 6
Conseillers absents : 4
Conseillers représentés : 4

Pour : 10
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 28 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - DRUJON D'ASTROS Cyrille - SEGOND Éric.

Absents : BOISSET Vincent - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent - MESTRE Françoise

Pouvoir : BOISSET Vincent à Cyrille DRUJON D'ASTROS - LATIL Jessica à ARDUIN Annie - LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe - MESTRE Françoise à BOISSET André.

Secrétaire de séance : ARDUIN Annie

Objet ENFOUISSEMENT DES RESEAUX A PALLON - VALIDATION AU TITRE DU PROGRAMME « ESTHETIQUE » 2022

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens basse tension et de télécommunication électroniques situés au hameau de Pallon et pour donner suite aux contraintes techniques rencontrées pour la réalisation de la première tranche,

Une estimation du coût d'enfouissement des réseaux a été demandée au SyMÉnergie05 et s'élève à :

Réseaux électriques : 155 000€ HT - Participation communale de 20% soit 31 000 €

Réseaux électriques 2017 : 95 000€ HT - Participation communale de 20% soit 19 000 €

Infrastructure de communications électroniques : 23 687,10 € TTC - Participation communale de 100% soit 23 687,10 €

L'estimation de la participation communale est de 31 000 € pour ce complément au programme « esthétique » 2017.

Ce programme vient compléter la décision de 114 000 € TTC prise en 2017 et pour laquelle la convention financière C15142 a été signée avec le SymÉnergie05 le 29 mars 2017 pour une participation communale de 42 687,10 €.

La participation communale pour la totalité du projet est de 71 884,60 €. Elle correspond à la somme des participations 2021 et 2017 déduction faite d'un montant de 1 802,50 € déjà réglé par la commune dans le cadre de la convention financière C15142.

La convention C15142 étant annulée par avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve l'exposé du Maire.

Accepte l'estimatif émis par le SymÉnergie05.

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction des études réalisées.

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS